



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.01.30/017

Thème : MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

Objet : Modification de marchés pour les lots n°1, 2, 4, 5, 6 du Skate Park (Avenants n°1)

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu Le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°DEC.2022.04.20/080 du 28 avril 2022, attribuant les lots 1,2,3,6 et 7 respectivement aux entreprises OLIVE TRAVAUX, MASSE CONSTRUCTIONS METALLIQUES, PIC FRERES, CIMELEC, ALPHAND PEINTURE, déclarant infructueux le lot 4, et déclarant sans suite le lot 5 ;

Vu la décision n°DEC.2022.06.30/121 attribuant les lots 4 et 5 respectivement aux entreprises CR PLAC et EYMARD BERMOND ;

Considérant le besoin de procéder à des ajustements techniques et financiers pour les lots 1,2,4,5 et 6 de la construction du Skate Park ;

DECIDE

Article 1

D'autoriser le Maire à signer les avenants suivants :

- Avenant n°1 - Lot 01 - Modification du marché n°2200000050
- Avenant n°1 - Lot 02 - Modification du marché n°2200000051
- Avenant n°1 - Lot 04 - Modification du marché n°2200000066
- Avenant n°1 - Lot 05 - Modification du marché n°2200000067
- Avenant n°1 - Lot 06 - Modification du marché n°2200000053

Article 2 : Economie du marché

Lot n°01 : SOCIETE OLIVE TRAVAUX SARL

- Montant du marché initial : 220 574,79 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 8 741,03 € HT
- Plus-value de 3,8%
- Nouveau montant de marché : 229 315,82 € HT

Lot n°02 : MASSE CONSTRUCTIONS METALLIQUES SAS

- Montant du marché initial : 379 198,60 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 4 574,50 € HT
- Plus-value de 1,2%
- Nouveau montant de marché : 383 773,10 € HT

Lot n°04 : CR PLAC SARL

- Montant du marché initial : 14 591,06 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 2 159,00 € HT
- Plus-value de 14,8%
- Nouveau montant de marché : 16 750,06 € HT

Lot n°05 : EYMARD BERMOND SARL

- Montant du marché initial : 10 600,00 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 710,00 € HT
- Plus-value de 6,7%
- Nouveau montant de marché : 11 310,00 € HT

Lot n°06 : CIMELEC SARL

- Montant du marché initial : 27 000,00 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : - 3 470,27 € HT
- Plus-value de - 12,8%
- Nouveau montant de marché : 23 529,73 € HT

Article 3

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le

06 FEV. 2023



Le Maire

Arnaud MURGIA

Transmise le : **06 FEV. 2023**

Affichée le : **13 FEV. 2023**

Notifiée le : **13 FEV. 2023**